



SCI A.M.A.

Société Civile Immobilière au capital de 1000 €
Siège social 111 chemin du Nivollon
38260 MARCILLOLES
R.C.S. GRENOBLE 809 296 122

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai,

Au siège social de la Société

- ♦ Monsieur Abdullah ERDEM, gérant associé,
propriétaire de la totalité des cents parts, ci 100 parts
composant le capital social

seul associé de la société A.M.A., a pris, dans les conditions visées par l'article 14 des statuts, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

Rappelant qu'à la suite des précédentes cessions de parts sociales, il détient l'intégralité des parts composant le capital social de la Société, décide de régulariser la situation en procédant à la donation de quinze (15) parts sociales, numérotées de 1 à 15, au profit de son épouse, Madame Isadora ERDEM.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

Décide par conséquent de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 - Apports – Capital social

I – Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte sous seings privés en date à SAINT BARTHELEMY du 30 janvier 2015, il a été apporté à la Société :

Article 7.1 : Apports en numéraire

- Par M. Abdullah ERDEM, la somme de TROIS CENTS EUROS, soit 300,00 €
- Par M. Mustafa ERDEM, la somme de TROIS CENTS EUROS, soit 300,00 €
- Par M. Adem ERDEM, la somme de TROIS CENTS EUROS, soit 300,00 €
- Par M. Nedim ERDEM, la somme de CENT EUROS, soit 100,00 €

Total des apports en numéraire : MILLE EUROS, soit 1.0000 €

Laquelle somme de MILLE EUROS a été déposée par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC Agence de BEAUREPAIRE, RUE DE LA REPUBLIQUE - 38270 BEAUREPAIRE,

II - Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 juillet 2015, Monsieur Nedim ERDEM a

cédé à Monsieur Mustafa ERDEM 10 parts sociales lui appartenant numérotées de 91 à 100.

III - Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2016, Monsieur Mustafa ERDEM a cédé à Monsieur Abdullah ERDEM 35 parts sociales lui appartenant numérotées de 31 à 60 et de 91 à 95.

IV - Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2016, Monsieur Adem ERDEM a cédé à Monsieur Abdullah ERDEM 25 parts sociales lui appartenant numérotées de 61 à 85.

V - Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 février 2018, Monsieur Mustafa ERDEM a cédé à Monsieur Abdullah ERDEM 5 parts sociales lui appartenant numérotées de 96 à 100.

VI - Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 février 2018, Monsieur Adem ERDEM a cédé à Monsieur Abdullah ERDEM 5 parts sociales lui appartenant numérotées de 86 à 90.

VII - Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 2026, Monsieur Abdullah ERDEM a cédé à Madame Isadora ERDEM 15 parts sociales lui appartenant numérotées de 1 à 15.

Article 7.2 : Capital social

I - Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

*- à Mme Isadora ERDEM, à concurrence de quinze parts sociales,
numérotées de 1 à 15, ci..... 15 parts sociales*

*- à M. Abdullah ERDEM, à concurrence de quatre-vingt-cinq parts sociales,
numérotées de 16 à 100., ci..... 85 parts sociales*

*Soit au total les cent parts sociales, ci100 parts sociales
composant le capital social. »*

TROISIEME DECISION

L'associé unique,

délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte, pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Fait en quatre originaux,
A MARCILLOLES,
Le 18 mai 2026

Monsieur Abdullah ERDEM

M. Abdullah ERDEM

Fait à MARCILLOLES

Le 18 mai 2026

